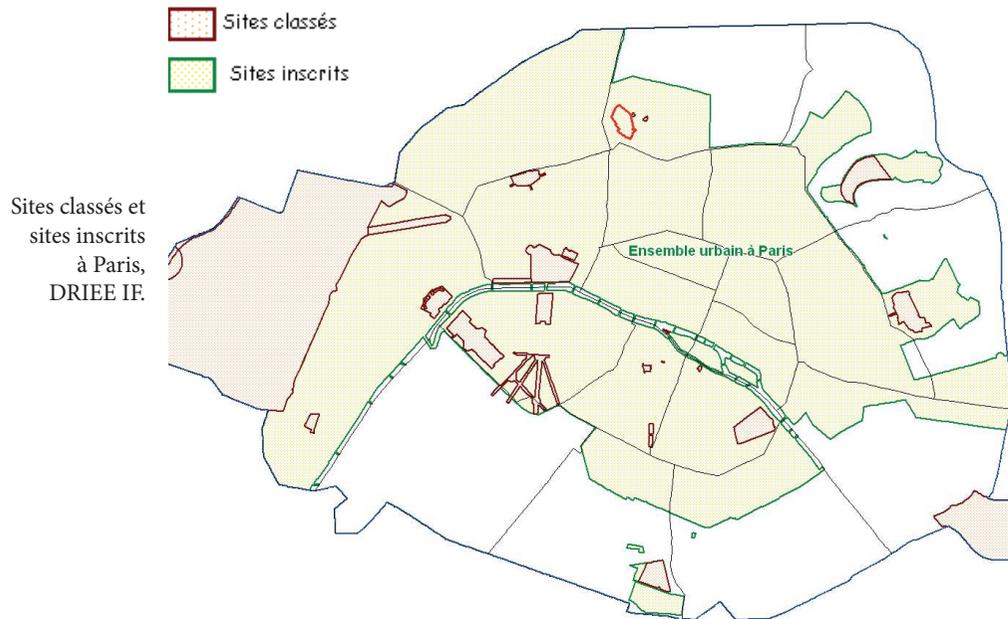


PIÈCE B

NOTE DE PRÉSENTATION

Cette note de présentation propose un résumé non technique du projet de classement. Elle développe succinctement les caractéristiques les plus importantes du projet de classement et les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le classement du cimetière de Montmartre soumis à enquête publique a été retenu. Il forme une **introduction au Rapport de classement - Pièce C** - qui développe la justification technique de la proposition de classement.

1) Qu'est-ce qu'un site classé au titre du Code de l'environnement ?	p.2
2) Présentation des motifs du classement	p.2
2.1) Le motif historique	p.2
2.2) Le motif pittoresque	p.4
4) Évolution actuelle du Cimetière de Montmartre	p.5
5) Motivation du choix d'un classement au titre des sites	p.3
6) Introduction du Rapport de classement	p.3
7) Aperçu du sommaire du Rapport de classement	p.3



1) Qu'est-ce qu'un site classé au titre du Code de l'environnement ?

La politique de préservation des sites classés et inscrits remonte à la fin du XIX^{ème} siècle où naquit l'idée chez des artistes, écrivains, élus et premières associations de tourisme, de la fragilité des paysages face aux excès de l'industrialisation, et qu'ils mériteraient d'être sauvegardés au même titre que les monuments historiques.

La loi du 21 avril 1906 constitue le plus ancien texte législatif s'intéressant à la conservation de paysages. La loi du 2 mai 1930 clarifie son application : elle vise à préserver de toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation), des monuments naturels et sites présentant un intérêt général aux motifs scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire.

Le classement n'entraîne pas d'expropriation. Il institue une servitude qui consiste à soumettre tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site à une autorisation spéciale de l'État.

2) Présentation des motifs du classement du cimetière

Le cimetière de Montmartre ouvert, en 1825, propriété de la Ville de Paris, couvre une superficie de 11,53 hectares ceinte par un mur et traversée par le pont Caulaincourt.

L'inspection des sites de Paris à la DRIEE Ile-de-France en accord avec l'UDAP de Paris a identifié le cimetière de Montmartre situé dans le 18^{ème} arrondissement de Paris comme appelant un classement pour ses caractéristiques patrimoniales remarquables et sa vulnérabilité face à la tendance contemporaine de banalisation des sépultures.

L'objectif de cette protection sera de préserver ses qualités pittoresque et historique qui auront motivé à son classement. Pour mémoire, ces deux critères sont ceux qui ont prévalu au classement de la "Partie romantique du cimetière du Père-Lachaise" à Paris en 1962.

D'une part, le cimetière de Montmartre donne à voir un paysage pittoresque résultat d'une mise en œuvre sensible de l'art paysager du XIX^{ème} siècle. D'autre part, ce site constitue un témoignage historique d'illustres nés essentiellement au XIX^{ème} siècle, qui ont vécu à Montmartre et sont enterrés dans un lieu conçu suivant le goût et les techniques propres à l'époque.

2.1) Le motif historique

Le critère historique du cimetière peut être retenu pour motiver son classement en ce qu'il répond aux deux aspects de sa définition.

D'une part, ce cimetière demeure associé à une multitude de représentants de la scène artistique, scientifique, politique et littéraire du XIX^{ème} siècle parisien.

D'autre part, il forme une portion de territoire, un témoignage unique et représentatif des arts et techniques propres aux cimetières parisiens du XIX^{ème} siècle. C'est l'ensemble des composantes du cimetière qui atteste d'une cohérence et uniformité historique.

Ces qualités se déclinent sur une série d'éléments qui le composent, notamment le travail dans le temps de son relief, ses monuments funéraires, ses ferronneries, sa collection statuaire et le pont Caulaincourt.

Le relief travaillé de ce site d'anciennes carrières

Le relief du cimetière de Montmartre a été travaillé dans le temps, aplani, structuré pour lui conférer ses effets de trémies et promontoires. Les vingt mètres de dénivelé hérité du nivellement de cet ancien site de carrières de gypse ont conduit à édifier plus de 3 kilomètres de murs de soutènements notamment les hauts et longs murs en pourtour du site et à former des belvédères, promontoires au centre du cimetière.

Ces ouvrages offrent une situation de surplomb et des points de vue remarquables sur le cimetière. En retour, par leurs dimensions imposantes et la minutie de leur mise en oeuvre, ils confèrent à ces promontoires le statut de monuments à part entière.

L'impression qu'offre le cimetière au visiteur de présenter encore un paysage du XIX^{ème} siècle, historiquement cohérent, provient de l'unité de la gamme des matériaux et ouvrages qui se déclinent dans l'emploi généralisé d'une part, du fer forgé et de la fonte et d'autre part, de la pierre. Ces deux matériaux se retrouvent travaillés tant dans les tombeaux, leurs décors que dans les ouvrages de soutènement et jusqu'au pont.

Cette écriture apparaît caractéristique des parcs parisiens et peut être attribuée à la même main des concepteurs du Service des promenades et embellissements de Paris dépendant du Bureau des travaux d'architecture et des carrières, service confié en 1854 à Adolphe Alphand, auteur des plus grands parcs parisiens.

Les monuments funéraires et la statuaire

La véritable originalité du cimetière de Montmartre en termes de créativité artistique réside dans la combinaison entre l'architecture et la sculpture et dans l'inventivité des typologies qui en résulte. Les modèles de chapelles varient en taille allant d'un sobre volume à de véritables monuments. Le modèle du caveau familial sous forme de chapelle de dimension modeste alliant ornements et

ferronneries en série se répète en motif prégnant dans le paysage du cimetière. La juxtaposition de ces chapelles-monuments forment le long de certaines allées de véritables ensembles qui appellent reconnaissance et protection.

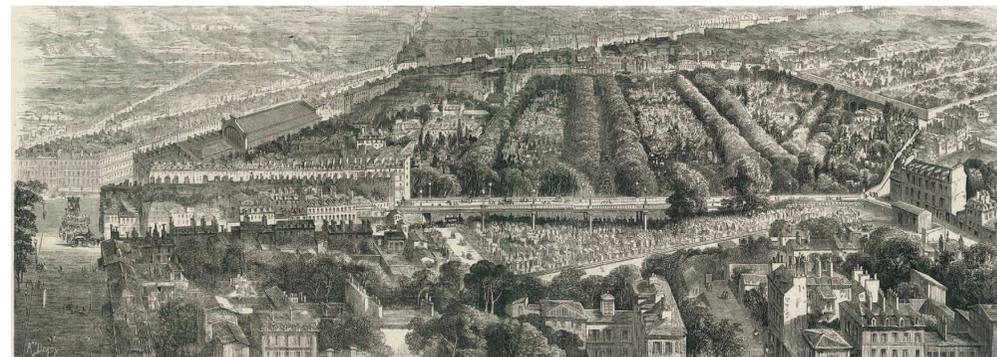
Le promeneur découvre au fil de sa déambulation dans le cimetière de Montmartre une collection statuaire représentative des tendances de la sculpture du XIX^{ème} siècle jalonnée de chefs-d'oeuvre.

Le pont Caulaincourt

Dans le cimetière, le pont Caulaincourt forme une toile de fond, domine certaines perceptions et reste une porte de sortie toujours ouverte à un retour à la ville, ville qui évolue sur un autre plan ce qui ajoute au dépaysement offert par le cimetière. L'appartenance de ce pont au site du cimetière de Montmartre tient tant aux vues qu'il procure depuis et vers la ville qu'à la relation harmonieuse qu'il entretient avec les éléments de même facture qui jalonnent le cimetière.

L'histoire de la conception de ce pont sur le cimetière illustre l'esprit d'un XIX^{ème} siècle, fonctionnaliste et progressiste, porté à exécuter des prouesses techniques.

L'analyse du caractère historique du site démontre que le paysage du cimetière de Montmartre qui nous parvient est avant tout celui composé par les aménagements de la Préfecture de la Seine entre 1818 et 1825. Le relief chaotique initial est dompté par la technique et enrichi des arts de ce temps. S'y réalise durant cette décennie le vœu que formulait le célèbre architecte néoclassique Etienne-Hippolyte Godde en 1818 : "Les cimetières de Paris doivent être considérés comme des monuments."



2.2) Le motif pittoresque

Le sublime et le pittoresque du cimetière

Les archives des textes et iconographies renseignent sur la perception du paysage du cimetière de Montmartre au XIX^{ème} siècle, siècle qui le crée au goût de son époque. Au-delà du témoignage historique, le voyage dans le temps qu'offre la visite du cimetière de Montmartre passe par l'expérience de notions paysagères nées au XIX^{ème} siècle : le sublime et le pittoresque.

Sa mise en scène sensible et réfléchie induite par de subtils effets paysagers provoque ces impressions chez le visiteur. Les vertigineux apics des hauts murs du cimetière de Montmartre, allant jusqu'à 15 mètres par endroits, évoquent aujourd'hui encore la figure du gouffre. Cette position en abrupt contrebas associée au sujet de la mort continue d'impressionner.

Des effets paysagers soignés

Le génie du projet de la Préfecture de la Seine (1818-1825) multiplie les situations en développant des solutions originales en résolution des contradictions de la trame viaire du cimetière.

De fortes entailles, du plus bel effet paysager, sont produites par la réalisation de certaines rampes ou trémies. Certains ouvrages symétriques cadrent soigneusement des perspectives fuyantes.

Des atmosphères paysagères recherchées

Les multiples effets paysagers produits de la structure et de la composition du cimetière se déclinent pour créer plusieurs lieux. Perspectives, contre-plongées, monumentalités, singularités offrent à l'œil du promeneur une succession de surprises au fil de la découverte.

Les ambiances végétales en corrélation avec les différentes époques de développement des tombeaux et des chapelles permettent d'identifier des sous-secteurs à l'intérieur du cimetière à l'atmosphère bien caractérisée.

Les effets paysagers mis en œuvre dans le cimetière de Montmartre créent une perception d'un paysage d'apparence pittoresque du fait de la rencontre de la trame réglée avec le dénivelé, l'unité des ouvrages et la singularité des différents lieux.

Le *genius loci* à l'œuvre dans cette création collective provient de la capacité d'adaptation des différentes propositions, tirant parti ici d'un surplomb, là d'une perspective. L'ingénierie de la Préfecture de la Seine manifeste ici l'apogée de son art associé à la créativité des architectes des monuments funéraires.



Cimetière de Montmartre, photographie de Laurent Cadoux pour la DRIEE Ile-de-France

4) Évolution actuelle du Cimetière de Montmartre

Le dossier de classement est l'occasion d'établir un diagnostic de l'état existant du cimetière, des éléments paysagers et patrimoniaux qui lui confèrent son intérêt et d'évaluer voire prévenir les menaces qui pèsent sur ceux-ci. Plusieurs aspects apparaissent à enjeux dans le cimetière et méritent un positionnement en vue de prévenir les évolutions à venir.

Ils concernent tout d'abord le maintien de la structure urbaine et paysagère qui lui confère unité et variété mais également de possibles évolutions de la palette végétale ou de forte végétalisation du cimetière qui doivent être envisagées avec circonspection de façon à conforter les ambiances et les paysages du site.

L'enjeu du nécessaire entretien et renouvellement des monuments funéraires fait face à une tendance constatée à une banalisation des tombeaux qui modifie ce paysage. Les tombeaux actuels présentent un appauvrissement tant au plan de leur volumétrie que de leurs matériaux. Certains éléments de contention de type murs et ferronnerie des belvédères historiques notamment apparaissent pour certains dégradés.

Ces éléments pourraient être étudiés et protégés à travers un plan de gestion pour garantir la préservation des éléments de patrimoine majeurs du cimetière. Ce document formulerait des préconisations quant aux travaux sur les espaces communs, à la reprise et à l'entretien des concessions respectueuses des qualités des monuments et du paysage.

5) Motivation du choix d'un classement au titre des sites

Malgré diverses protections en vigueur portant sur le Cimetière de Montmartre (Plan local d'urbanisme, site inscrit et périmètres de protection des abords de divers monuments historiques au titre du Code du patrimoine), il perdure un vide juridique quant à la préservation des qualités paysagères du site qui touchent tant aux ouvrages, au pont, aux murs, murets qu'à l'ensemble du patrimoine arboré, arbustes et paysagers ainsi qu'aux monuments funéraires.

Le classement permettra d'encadrer toutes les modifications du site et donc de garantir la préservation des caractéristiques qui font la valeur du site.

En site classé, le code de l'environnement (CE) instaure en effet pour tout monument funéraire ou construction, une autorisation spéciale. Pour les travaux courants qui peuvent avoir lieu dans le cimetière de Montmartre (reprise ou édification de monument funéraire, murs, ravalement, etc) l'autorisation spéciale est délivrée par le préfet de département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Art. R 341-10 du CE et art. R421-2 du Code de l'urbanisme).

En pratique, il s'agit dans ces cas de déclarations préalables assorties d'un arrêté du préfet. Des travaux de plus grand impact sur l'état ou l'aspect du site classé relève d'une décision ministérielle.

Ces protections garantissent une évolution du cimetière en respect de l'unité d'ensemble. De plus, ces autorisations spéciales concernent tant les travaux portant sur les éléments de la propriété municipale, soit les 3 kilomètres de murs, les bâtiments, la voirie, les arbres, que les propriétés privées des monuments funéraires. Ainsi, le classement au titre des sites du cimetière de Montmartre se présente comme la solution réglementaire de protection la plus idoine en vue de la conservation de ses qualités pittoresque et historique.

6) Introduction du Rapport de classement (Pièce C)

Dans le cas du projet de classement du Cimetière de Montmartre, le rapport de classement intitulé «Projet de classement du site du Cimetière de Montmartre » de mai 2018 réalisé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et constituant la **Pièce C** du dossier d'enquête publique est le document fondateur de la démarche de classement.

Ce rapport s'attache à révéler les caractéristiques patrimoniales et paysagères du site dont la valeur appellent une préservation. Son analyse motive le choix des deux critères de classement retenus que sont les critères pittoresque et historique. Le dossier comporte également un volet sur les enjeux de préservation des éléments patrimoniaux et paysagers du futur site classé et suggère de premières orientations architecturales et paysagères.